



Flash AGOSPAP

Agents retraités Ville et Département de Paris

Conformément à la nouvelle convention VP-DP / Agospap du 01/01/2010, les agents retraités de la VP-DP pourront **uniquement bénéficier des prestations non subventionnées.**

Par ailleurs, cette même convention prévoit que les **enfants d'agents retraités ne pourront plus s'inscrire aux séjours juniors.**

Toutefois, les agents retraités ont la possibilité de commander la billetterie loisirs et de réserver des séjours vacances France et Etranger aux tarifs négociés.

Ces dispositions sont **applicables à compter du 11/01/10.**